

Référence courrier : CODEP-CAE-2023-057752

**Madame le Directeur de  
l'établissement Orano Recyclage  
de La Hague  
BEAUMONT-HAGUE  
50 444 LA HAGUE CEDEX**

Caen, le 20 octobre 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Lettre de suite de l'inspection du 11 octobre 2023 sur le thème de la conduite incidentelle et accidentelle

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2023-0108.

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 octobre 2023 sur les ateliers T3<sup>1</sup>-T5<sup>2</sup> de l'INB 116 sur le thème de la conduite incidentelle et accidentelle.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour thème la conduite incidentelle et accidentelle sur les ateliers T3-T5 de l'établissement Orano de La Hague. Vos représentants ont commencé par présenter aux inspecteurs la méthodologie permettant de déterminer les risques associés aux différents scénarios étudiés dans le rapport de sûreté des ateliers T3-T5, ainsi que le lien avec les scénarios inscrits dans le PUI. Les échanges se sont poursuivis sur les différents niveaux d'organisation du site Orano La Hague pour traiter des incidents ou des accidents. Un point a également été fait sur les formations des équipes de conduite, les derniers exercices réalisés sur l'atelier, et quelques questions des inspecteurs à la lecture des règles générales d'exploitation.

---

<sup>1</sup> T3 : atelier de purification et de concentration de l'uranium provenant des INB 116 (UP3) et 117 (UP2-800)

<sup>2</sup> T5 : atelier d'entreposage et d'expédition du nitrate d'uranyle des INB 116 (UP3) et 117 (UP2-800)

L'après-midi a été consacré à une visite de la salle de conduite des ateliers T3-T5, qui est aujourd'hui regroupée avec celle de T2. Les inspecteurs ont consulté par sondage les consignes d'exploitation, les cahiers de quart, d'unité, et de verrouillage - déverrouillage. Ils se sont entretenus avec certains opérateurs de l'équipe de quart. L'inspection s'est conclue par une visite sur le terrain pour vérifier in situ quelques dispositions préventives présentes dans le rapport de sûreté.

Au vu de ces éléments les inspecteurs considèrent que l'organisation des ateliers T3-T5 en ce qui concerne la conduite incidentelle et accidentelle est satisfaisante. Le référentiel est connu des équipes, et implémenté dans les documents opérationnels. Les différents cahiers de suivi sont bien tenus, les opérateurs sont formés, participent à des exercices et connaissent les consignes ou les conduites à tenir à appliquer. Les inspecteurs ont également pu voir que les dispositions préventives étaient bien respectées sur le terrain.

Les inspecteurs ont noté quelques points à clarifier ou à prendre en compte qui sont listés ci-dessous.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Scénario du rapport de sûreté**

Le chapitre 10 du volume B du rapport de sûreté des ateliers T3-T5 contient la synthèse des études accidentelles réalisées sur l'atelier et de leurs effets. Un des scénarios concerne la perte du refroidissement des condenseurs de certaines unités de l'atelier. Ce scénario indique comme mesure préventive le suivi de la température et de la pression de ces condenseurs. Les inspecteurs n'ont pas retrouvé ce suivi dans les règles générales d'exploitation. Il leur a été montré que l'analyse de sûreté qui postule le non fonctionnement d'une des mesures conduit à des effets tout aussi négligeables qu'en présence des mesures préventives. Les inspecteurs en conviennent, mais ils considèrent que la non reprise des mesures préventives édictées dans le rapport de sûreté devrait être justifiée dans les règles générales d'exploitation, ou que ces mesures si elles ne sont pas nécessaires devraient être supprimées des études du rapport de sûreté.

**Demande II.1 : Mettre en cohérence pour le cas du scénario de perte de refroidissement des condenseurs votre rapport de sûreté et vos règles générales d'exploitation.**

### **Constitution du Poste de Commandement Avancé (PCA)**

Dans le cadre d'un déclenchement d'un Plan d'Urgence Interne (PUI), votre organisation vous conduit à créer sur chaque atelier concerné par l'événement un PCA. Chaque PCA contient un représentant de la sûreté du site. Les inspecteurs ont noté que pour plusieurs ateliers, le représentant de la sûreté était le même, et que son suppléant était également présent sur d'autres ateliers, ce qui en cas de scénario généralisé à l'échelle du site pourrait poser problème.

**Demande II.2 : Clarifier votre organisation en cas de PUI pour les équipiers sûreté, dans le cas où le PUI serait généralisé à l'ensemble du site.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN**

#### **Signature cahier de verrouillage/déverrouillage**

Les inspecteurs ont noté que parfois, sur certains verrouillages ou déverrouillages inscrits sur le cahier correspondant, il manquait la date ou le nom ; alors que le nom, la date et la signature de l'opérateur sont demandés.

#### **Remplissage du cahier de quart**

Les inspecteurs ont observé dans le cahier de quart qu'il avait été noté une suspicion de fuite, sans que ne soit écrit la suite donnée à cette information. Il a été indiqué aux inspecteurs qu'il s'agissait finalement de condensation. L'information aurait pu utilement être inscrite sur le cahier.

#### **Accès zone orange/rouge**

Les inspecteurs ont noté, à la lecture du cahier d'accès aux zones orange/rouge, qu'un agent avait oublié de signaler son heure de sortie. Les inspecteurs ont eu confirmation de la sortie de zone de cet intervenant.

#### **Visite terrain**

Lors de leur visite des ateliers, les inspecteurs ont noté la bonne tenue générale des installations. Toutefois, les inspecteurs ont relevés quelques points à prendre en compte, ce qui a été fait de manière réactive pour certains d'entre eux.

- Des défauts de revêtement de sols ont été relevés dans les locaux 411 et 515 (béton directement accessible).
- La porte donnant accès au local 735, à risque de contamination, présentait un trou à l'emplacement de la serrure.
- Les indications concernant le nombre de gants à porter pour entrer dans la salle 620 étaient contradictoires.
- Une pompe présente en salle 512 n'était pas vinylée alors que sa jumelle, également présente un peu plus loin, l'était.
- Le marquage déchet était par endroit effacé voire inexistant en salle 452, et un plan de zonage déchet n'était pas disponible à l'entrée.
- Les résultats des contrôles de certains agitateurs entreposés en attente de traitement futur étaient non lisibles ou cachés, voire même en double, sans que les mêmes valeurs soient notées.

- La balise de la salle 440 était en défaut lorsque les inspecteurs ont souhaité entrer, sans qu'il n'y ait d'information à l'entrée de la salle. Il leur a été indiqué que le défaut datait du matin, mais que l'équipe de radioprotection n'avait pas encore eu le temps d'aller apposer les informations nécessaires.
- Les appareils de mesure en sortie de l'atelier étaient hors service, nécessitant la mise en place d'appareils mobiles.

### **Evacuation des agitateurs**

Les inspecteurs ont noté que vous aviez des difficultés à évacuer vos agitateurs, ce qui entraîne leur entreposage dans une même salle et peut potentiellement gêner certaines opérations.

### **Balise de radioprotection hors service**

Les inspecteurs ont relevé que de nombreuses balises permettant de mesurer et de surveiller en continu la contamination atmosphérique étaient hors service, obligeant vos équipes à mettre en place des mesures compensatoires comme le port du masque. Vos représentants ont indiqué que ces défaillances duraient depuis un certain temps, mais qu'un plan d'action visant à les remplacer et à remettre en état les équipements nécessaires à leur fonctionnement était engagé. Les inspecteurs vous encouragent à mettre en œuvre le plus rapidement possible ce plan, car les mesures compensatoires, même si elles sont efficaces ne devraient pas avoir une durée trop importante dans le temps.

### **Formation des équipiers des groupes locaux d'intervention**

Les inspecteurs ont noté favorablement que tous les opérateurs des ateliers T3-T5 étaient formés comme équipier GLI 1, ce qui permet de plus facilement gérer le gréement des groupes en cas de besoin.

### **Exercice risque chimique**

Vos équipes ont effectués, sur les ateliers T3-T5, un exercice en lien avec le risque chimique en juin de cette année. L'une des actions faisant suite à cet exercice est de mener une réflexion sur la nécessité de maintenir ou non la présence de cadenas sur des vannes du réseau de distribution de formol afin de les maintenir ouverte. En effet, en cas d'incident, une mesure de protection des personnels serait de fermer ces vannes, ce qui est plus difficile si un cadenas est présent. Les inspecteurs vous encouragent à étendre cette réflexion afin de regarder si des mêmes condamnations ne sont pas présentes sur d'autres vannes que celles que vous avez identifiées dans le cadre de l'exercice.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD

Signé par

**Hubert SIMON**